

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID: 001-210101739-20250124-2025 020 DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création

d'espaces verts / VERDET PAYSAGE / Avenant n° 3 (1.1)

Service:

Pôle opérationnel (XG-NH)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2021_249_DEC en date du 19/11/2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts à l'entreprise APTV,

VU l'acte d'engagement signé le 23/11/2021 et notifié à l'entreprise APTV le 23/11/2021,

VU l'avenant n°01 signe le 17/01/2024 et notifie le 19/01/2024 à l'entreprise APTV,

VU l'avenant n°02 signe le 16/09/2024 et notifie le 23/09/2024 à l'entreprise APTV,

VU le budget communal,

VU le projet d'avenant n° 3,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation l'entreprise APTV fusionne avec l'entreprise VERDET PAYSAGE à partir du 1 janvier 2025 ; que VERDET PAYSAGE est l'unique entité juridique qui subsiste à compter de cette date ; que VERDET PAYSAGE reprend l'ensemble des droits, obligations et engagements d'APTV,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces changements sans incidence financière,

DÉCIDE

◆ DE SIGNER l'avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts attestant de cette substitution à compter du 1 janvier 2025.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 janvier 2025.

Le Maire.

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 janvier 2025 et publiée le 27 janvier 2025.

